

Lycée Agricole de SARTENE
CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

PREAMBULE:

La vie en collectivité dans un établissement d'enseignement suppose la mise en place de règles de vie élémentaires qui doivent nécessairement tenir compte des objectifs principaux suivants:

- Objectifs pédagogiques nécessaires à un suivi scolaire évident.
- Objectifs de formation de l'adolescent: apprentissage de la vie communautaire, de la vie démocratique et associative.

DISPOSITIONS GENERALES:

Le contrat de vie scolaire associe:

- D'une part l'ensemble du personnel du lycée qui s'engage à apporter aux élèves une formation générale ,technique, sportive et humaine pour les préparer à leur vie d'adulte.
- D'autre part les élèves et leurs parents qui s'engagent à respecter scrupuleusement le présent contrat éducatif qui repose sur les principes suivants:

- 1-Acquisition et développement du goût de l'effort intellectuel et physique.
- 2-La dignité dans les rapports entre personnes.
- 3-Le respect de l'autre , de son travail et de son sommeil.
- 4-Le respect des locaux et du matériel mis à disposition.

UTILISATION ET AFFECTATION DES LOCAUX

Règle générale:

Chacun des locaux de l'établissement à une destination bien précise et ne peut -être utilisé à une autre fin.

Remarques :

Les élèves s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation sera à la charge pécuniaire des élèves.

-Absence ou retard:

En cas d'absence, ou de retard, l'élève doit passer à la vie scolaire avant d'aller en cours.
En rentrant en cours, il présente ainsi son carnet complété, à l'enseignant.
En cas d'absences ou de retards répétés, les sanctions sont celles prévues au chapitre sanctions.

SALLES DE CLASSE-ETUDES :

Les élèves devront plus particulièrement veiller au respect du matériel et à la propreté des locaux qui sont soumis à un usage intensif.
Pendant les heures d'étude, en collaboration avec le personnel d'éducation, les élèves devront avoir une attitude studieuse.

Il ne pourra être toléré que l'ambiance de travail puisse être perturbée. L'utilisation de téléphones portables jeux de cartes, etc.... est formellement interdit.

DORTOIRS :

Afin de faciliter le travail du personnel de service et pour des raisons de sécurité les dortoirs seront fermés aux élèves pendant la journée de 7h30 à 17h00.

L'entrée au dortoir devra s'effectuer dans le calme. A 22h, le silence absolu est de rigueur .

Les élèves doivent quitter le dortoir le matin, à 7h30 , après avoir fait leur lit et avoir particulièrement veillé **au rangement de leur chambre.**

REFECTOIRE:

Le self est ouvert de

-7h15 à 7h45

-12h à 12h30

-19h à 19h30

SANTE :

Un élève malade ou accidenté doit le signaler au Conseiller Principal d'Education qui prendra les dispositions nécessaires. Dans tous les cas, les familles seront immédiatement informées par téléphone. En cas d'avance, les frais seront facturés aux parents. Les élèves soumis à un traitement médical devront obligatoirement prévenir le Conseiller Principal d'Education.

CIRCULATION ET USAGE DES VEHICULES

La vitesse est limitée à **30km/ h sur les voies du lycée**

Le stationnement doit se faire uniquement sur le parking réservé aux élèves.

Le parking situé devant l'administration est exclusivement réservé au personnel du lycée.

Pour des raisons impératives de sécurité aucun véhicule ne doit stationner devant

L'internat.

En dehors d'une autorisation exceptionnelle, les élèves internes ne doivent pas déplacer leurs véhicules .

LES COURS :

A chaque sonnerie de début ou de reprise de cours, les élèves doivent se présenter devant leur salle respective, munis de tout leur matériel scolaire.

Pronote :

Est un outil internet qui sert de lien entre les différents acteurs de la scolarité des élèves. Chaque début d'année, les parents et les élèves recevront un code personnel afin de se connecter à ce service.

L'adresse du site est : <http://agricole.sartene.ac-corse.fr>

Les utilisateurs pourront y trouver les emplois du temps, les notes, les absences, les plannings des informations concernant l'établissement.

assiduité- contrôle:

TOUS les cours y compris l'éducation physique et sportive, les T. P, les travaux d'exploitation, les stages qui figurent à l'emploi du temps de la classe sont obligatoires. **Seul un certificat médical ou un mot des parents dispense l'élève de l'activité.**

Toute absence doit être signalée dans les plus brefs délais au bureau de la Vie Scolaire par les parents (y compris pour les élèves majeurs).

Au cas où une raison de force majeure empêche un élève de rejoindre l'établissement, le lycée doit être aussitôt averti par téléphone.

Les élèves doivent se présenter en cours muni de tout le matériel scolaire.

Les absences, le manque de participation, de travail et d'intérêt pour la vie scolaire, le manque de respect à tout membre du personnel constituent une rupture de contrat. Les élèves en retard doivent passer par le bureau de la vie scolaire pour prendre un billet d'autorisation d'entrer en classe .

EXAMENS :

Les Contrôles en Cours de Formation (CCF) sont **des examens**. Par conséquent toute absence à un CCF devra être justifiée soit par un cas de force majeure (décès, accident, appel à la défense...),soit par un certificat médical et ce, **au plus tard dans les 48 h**.

VIE A L'INTERNAT :

L'internat n'est pas une obligation, ni un droit pour les élèves, mais seulement une facilité réservée à ceux dont le comportement est compatible avec la vie en collectivité.

L'équipe de direction peut, pour des cas justifiés, prendre la décision d'exclure un élève de l'internat ou de la demi- pension, en cas de non respect du contrat, après un premier avertissement notifié a la famille et à l'intéressé .

L'internat est fermé dans la journée de 7h30 à 17h00. **Les internes devront donc se munir de leurs affaires nécessaires pour la journée** (matériel scolaire, tenue de sport, équipements travaux pratiques, médicaments, etc...)

Toute sortie exceptionnelle devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la part des parents.

ETUDES :

Les élèves désirant travailler après les heures de cours pourront le faire en salle de permanence à partir de 17h.

Toutes les études doivent être **silencieuses**. Les élèves s'engagent à respecter l'ambiance de travail.

Celle-ci est contrôlée par le personnel d'Education.

REPAS ET DORTOIRS:

Les horaires des repas et du sommeil des élèves s'imposent à tous.
En cas de non respect des règles concernant la vie à l'internat les remarques du personnel d'Education seront transmises au Conseiller Principal d'Education qui informera les parents et décidera des sanctions jugées nécessaires.

INTERDITS :

Sont rigoureusement interdits:

- l'usage du tabac dans l'établissement .
- l'introduction et l'usage des boissons alcoolisées.
- l'introduction et l'usage de stupéfiants dans l'enceinte du lycée.
- l'introduction d'armes à feu

OBJETS PERDUS :

Le lycée ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets perdus ou volés. Toute perte doit cependant être signalée au Conseiller Principal d'Education

SANCTIONS :

L'établissement scolaire est un modèle réduit de société, composé d'individus ayant tous pour objectif premier l'**éducation**.

Cette collectivité se compose de différents groupes (apprenants, enseignants, personnels de service et de restauration, etc....) qui sont amenés à **travailler ensemble**.

Afin que ces diverses communautés travaillent ensemble de manière efficace dans la construction des jeunes qui vivent dans l'établissement, il est nécessaire qu'une règle commune, librement acceptée par tous, puisse le permettre.

Cette règle vise à protéger à la fois la communauté et l'individu des éventuels écarts préjudiciables à l'objectif premier : **l'éducation des jeunes**.

Dans cette optique, il apparaît nécessaire d'établir une échelle de sanction graduée en fonction des fautes.

La sanction a pour objectif la réparation de l'acte commis ce qui implique un examen attentif et impartial de la part des représentants de la communauté éducative de la faute puis l'explication des conséquences négatives sur la vie de la communauté ou de l'individu et enfin, l'application de la réparation.

Une fois la sanction appliquée, il est évident que le jeune poursuit normalement sa vie au sein de l'établissement.

Les fautes pourront être classées en 3 catégories liées d'une part à la gravité de l'acte, et d'autre part à l'instance qui les appréciera, et ce de manière indicative dans le tableau suivant :

<i>Faute</i>	<i>Sanction</i>	<i>Autorité</i>
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Petit absentéisme ✓ Retard ✓ Travail non fait ✓ Petits incident internat ✓ Incivilités ✓ Perturbation des cours ✓ Chapardages ✓ Petites dégradations 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avertissement oral ✓ Retenue ✓ Travail personnel ✓ Exclusion temporaire du cours ✓ Travail d'Intérêt Général ✓ Avertissement écrit 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Personnel ✓ Personnel +Prof Principal ou + CPE ou + Proviseur
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vandalisme & dégradations importants ✓ Vol ✓ Absentéisme chronique ✓ Bagarres et coups ✓ Perturbation des cours ✓ Manque d'implication manifeste dans la formation ✓ Mauvais usage des véhicules ✓ Destruction volontaire de matériel commun ou privé ✓ Incivilités ✓ Perturbation des cours ✓ Etat d'ébriété 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Avertissement écrit ✓ TIG ✓ Blâme écrit ✓ Exclusion temporaire de l'internat ou de la ½ pension (avec ou sans sursis) ✓ Contrat de scolarité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil restreint (personnel, prof principal, délégué de classe, délégué parent, proviseur, CPE) ✓ Conseil de classe
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Destruction volontaire de matériel commun ou privé ✓ Bagarres et coups aggravés ✓ Introduction ou consommation d'alcool ou de stupéfiants ✓ Introduction d'armes ✓ Comportement mettant en péril la cohérence de la classe, de l'internat ou de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Contrat de scolarité ✓ Exclusion temporaire ✓ Exclusion définitive (avec ou sans sursis) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conseil de discipline

Ce tableau ne pouvant regrouper l'ensemble des fautes susceptibles d'être commises, seuls le proviseur, son adjoint, ou le CPE sont aptes à désigner l'autorité compétente pour juger un acte.

Le présent document concerne la vie interne de l'établissement, il ne peut se substituer en aucun cas aux textes légaux régissant certaines infractions pénales.

ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Lycée Agricole de SARTENE

Approbation du Contrat de vie

Les parents

L'élève Nom: Prénom: Classe:

déclarent avoir pris connaissance et acceptent les différents points de ce contrat de vie.

(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Contrat de vie approuvé en date du:

-les parentsL'élève

le chef d'établissement